

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

879 (XXXIV). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 793 (XXX) du 3 août 1960 et 823 (XXXII) du 20 juillet 1961,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et au renforcement des commissions économiques régionales¹,

1. *Se félicite* de ce que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1709 (XVI), en date du 19 décembre 1961, ait confirmé la politique de décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de renforcement des commissions économiques régionales ;

2. *Exprime* sa conviction que le Secrétaire général continuera de prendre des mesures pour assurer cette décentralisation conformément à la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale, en tenant compte des opinions exprimées au cours des débats de la trente-quatrième session du Conseil.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

880 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe² relatif à la période du 30 avril 1961 au 11 mai 1962, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées par la Commission à sa dix-septième session ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/3643.

² *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 3 (E/3584).

881 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 21 mars 1961 au 19 mars 1962³, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

882 (XXXIV). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

A

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 16 mai 1961 au 16 février 1962⁴, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

B

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa neuvième session⁵ et de la résolution 220 (AC.52) du 6 juin 1962, qui reprend le texte de la résolution 218 (AC.50) intitulée « Institut latino-américain de planification économique et sociale » telle qu'elle a été modifiée à ladite session, ainsi que du résumé des débats que contient le rapport.

*1213^e séance plénière,
6 juillet 1962.*

³ *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/3599).

⁴ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/3581/Rev.1).

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 4 A (E/3649).